

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001182-225

DATE : Le 26 août 2024

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, j.c.s.

M.J.

Demandeur

c.

LES FRÈRES DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE

Défenderesse

JUGEMENT

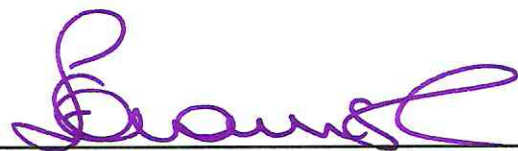
(prolongation du délai de dépôt de la *Demande introductive d'instance*)

- [1] **CONSIDÉRANT** le jugement du 21 mai 2024 autorisant l'exercice de l'action collective et attribuant à M.J. le statut de représentant des membres du groupe défini comme suit pour les fins de l'exercice de l'action collective :

Toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants droit, ayant été agressées sexuellement au Québec, par tout préposé et/ou membre et/ou employé de la congrégation religieuse connue sous le nom des Frères de l'instruction chrétienne, du 1er janvier 1940 au jugement à intervenir.

- [2] **CONSIDÉRANT** que l'article 583 C.p.c. prévoit un délai de trois mois en demande entre l'autorisation et le dépôt de la *Demande introductive d'instance*;

- [3] **CONSIDÉRANT** que ce délai est arrivé à échéance le 21 août 2024;
- [4] **CONSIDÉRANT** la demande du demandeur de prolonger d'un mois le délai du dépôt de la *Demande introductive d'instance* et les circonstances particulières;
- [5] **CONSIDÉRANT** l'absence de contestation de la part de la défenderesse;
- POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**
- [6] **PROLONGE** le délai de dépôt de la *Demande introductive d'instance* du demandeur jusqu'au 21 septembre 2024;
- [7] **LE TOUT**, sans frais de justice.



LUKASZ GRANOSIK, j.c.s.

Me Alain Arsenault
Me Virginie Dufresne-Lemire
Me Justin Wee
Me Antoine Duranleau-Hendrockx
ARSENAUL DUFRESNE WEE AVOCATS
Avocats du demandeur

Me Luc Lachance
Me Julien Denis
Me Catherine Fortin-Laurin
LDB AVOCATS
Avocats de la défenderesse

Date d'audience : Sur dossier